



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle**

Arrêté n° 45/2022/ENV du **23 JUIN 2022**

prescrivant une consultation du public d'une durée de 30 jours dans la commune de Chavelot (88150), du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société PAVAFRANCE.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu le dossier complété le 17 juin 2022, par lequel la société PAVAFRANCE qui est représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER, président directeur général, et dont l'adresse du siège social est Zone Industrielle III – Route Jean-Charles Pellerin – Golbey (88190), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois sur le site de l'Ecoparc à Chavelot (88150) ;
- Vu le rapport du 20 juin 2022 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le dossier présenté par la société PAVAFRANCE qui est représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER, président directeur général, et dont l'adresse du siège social est Zone Industrielle III – Route Jean-Charles Pellerin – Golbey (88190), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois sur le site de l'Ecoparc à Chavelot (88150), fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 30 jours dans la commune de Chavelot (88150), en mairie de Chavelot (88150), du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h – jeudi et vendredi de 9 h à 12 h).

Article 2 – Le périmètre d’affichage de l’avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Domèvre-sur-Avière (88390) et Golbey (88190).

Le conseil municipal des communes de Chavelot, Domèvre-sur-Avière et Golbey disposera d’un exemplaire du dossier de demande d’enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Chavelot et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Chavelot, Domèvre-sur-Avière et Golbey, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L’avis au public et le dossier de demande d’enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges (VOSGES MATIN et L’ECHO DES VOSGES).

Dès réception du présent arrêté et de l’avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site prévu pour l’installation, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l’adresse, les jours et horaires d’ouverture de la mairie du lieu d’implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l’adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d’enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Chavelot du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h – jeudi et vendredi de 9 h à 12 h).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à la société ANDINE GROUPE (Mme Emmanuelle MERCIER Tél : 04 66 35 72 64).

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Chavelot du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h – jeudi et vendredi de 9 h à 12 h) ou les adresser par écrit au maire de Chavelot qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Chavelot clôturera le registre et l'adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et les maires de Chavelot, Domèvre-sur-Avière et Golbey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAVAFRANCE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

23 JUIN 2022

Le Préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON